

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**SÉANCE ORDINAIRE**

**DATE :** 16 décembre 2025

**HEURE :** 19 h 30

**LIEU :** Centre administratif de la MRC

---

**Sont présents :** BELLEFROID Martin, maire de Pike River  
CHAMPAGNE Michelle, mairesse de Bromont  
CRANDALL Karen, mairesse de Saint-Armand  
DAGENAIS Lucie, mairesse de Freightsburg  
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford  
DUNN Philippe, maire de Brigham  
DUPUIS Serge, maire d'East Farnham  
FOURNIER Amélie, représentante de Cowansville  
GARRICK RHICARD Tanya, mairesse de Stanbridge East  
GOYETTE Josée, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge  
LAFLAMME Denis, maire de Dunham  
MARTIN Daniel, représentant de Sutton  
MELCHIOR Patrick, maire de Farnham  
MILLER William, maire de Brome  
PATTERSON Lee, maire de Lac-Brome  
POULIN Vicky, mairesse de Sainte-Sabine  
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station  
SIMONEAU Jean, maire d'Abercorn  
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford  
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest

**Est absente :** Sylvie Beauregard, préfète

**Formant quorum** sous la présidence de Daniel Tétreault, préfet suppléant et maire de Notre-Dame-de-Stanbridge.

**Sont également présents :** Mélanie Thibault, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, ainsi que le greffier M<sup>e</sup> David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal des séances du 18 novembre 2025 (correction de la résolution 465-1125) et du 26 novembre 2025
4. Élection 2026-2027
  - 4.1. Formule de vote en lien avec la désignation des membres des comités de la MRC règle en cas d'égalité
  - 4.2. Élections
  - 4.3. Désignation des membres des comités de la MRC
  - 4.4. Résolution confirmant la désignation des membres du comité administratif de la MRC (123 al. 2 C.M.)
  - 4.5. Désignation du président du comité consultatif agricole parmi les membres du comité
  - 4.6. Destruction des bulletins de vote
5. Actualités du CLD
  - 5.1. Désignation des personnes non élues représentant le comité consultatif du CLD
  - 5.2. Conclusion de contrats de gré à gré - Réalisation du guide touristique de Brome-Missisquoi 2026-2027 et de la carte de la route des vins - Période de décembre 2025 au 30 juin 2026
    - 5.2.1. Volet impression
    - 5.2.2. Volet graphisme
6. Transport collectif et adapté
  - 6.1. Autorisation de signature — Entente intermunicipale relative au lancement conjoint d'un appel d'offres et à la coordination du projet d'acquisition d'une plateforme technologique de gestion du transport collectif et adapté

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

7. Gestion de l'eau
  - 7.1. Acte de répartition finale, facturation et fermeture du dossier relatif aux travaux du cours d'eau Morpions et ses branches
  - 7.2. Acte de répartition finale, facturation et fermeture du dossier relatif aux travaux de la branche 44 du cours d'eau Morpions
  - 7.3. Modification de la résolution 405-1025 relative nomination de service professionnel – Branche 4 et 5 du cours d'eau Swennen à Saint-Armand
  - 7.4. Modification de la résolution 406-1025 relative nomination de service professionnel – Cours d'eau Bouchard à Stanbridge East et au Canton de Bedford
  - 7.5. Modification de la résolution 277-0624 afin d'inclure la surveillance des travaux au mandat - Nomination de service professionnel – Cours d'eau Frank Ditch à Saint-Ignace-de-Stanbridge
  - 7.6. Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale relative à la gestion de travaux dans certains cours d'eau - Branche 28 de la rivière du Sud-Ouest à Farnham
8. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 9 novembre 2025
  - 8.1. Fonds municipal pour la biodiversité de Brome-Missisquoi – Partenariat avec le Zoo de Granby pour réaliser la phase 2 du projet « Protéger la tortue des bois sur 60 km de rive dans la MRC, rivière Yamaska sud-est et ruisseaux tributaires »
  - 8.2. Fonds municipal pour la biodiversité de Brome-Missisquoi – Appui au projet « Restauration de milieu à haute valeur et développement des capacités des gestionnaires » du Conseil Sport Loisir de l'Estrie
  - 8.3. Rayonnement régional du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1 – Demandes d'appui
    - 8.3.1. Inter-CDC de l'Estrie – Projet RASSEMBLER
    - 8.3.2. Club agroenvironnemental Gestrie-Sol – Projet « Sensibilisation et aménagements pour les pollinisateurs en milieu agricole »
    - 8.3.3. Conseil régional en environnement de l'Estrie (CREE) – Projet de stratégie régionale pour la connectivité du réseau des milieux naturels estrien – Phase 3 : Élaboration d'un plan directeur et début de sa mise en œuvre
    - 8.3.4. Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Projet « Structuration régionale de l'infrastructure et de la pratique de la randonnée pédestre en Estrie »
  - 8.4. Certificats de conformité
    - 8.4.1. Avis de conformité – Règlement 236-2025 modifiant le règlement relatif au zonage – Municipalité de Stanbridge Station
9. Entérinement de la signature de l'Avenant à l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2026 - FRR-V1 (2022-003867)
10. Amendement à l'Entente intermunicipale entre la Ville de Bromont et la MRC de Brome-Missisquoi pour la fourniture de service pour la gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2026-2027)
11. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 3 décembre 2025
  - 11.1. Avis de motion et présentation du projet de *Règlement 01-0126 répartissant les quotes-parts 2026 entre les municipalités*
  - 11.2. Prise en charge de l'environnement serveur (entretien et sécurité) de la MRC et acquisition de licences logiciels pour l'année 2026
12. Renouvellement du contrat d'assurance pour la période du 26-02-06 au 27-02-06 avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FQM) et autorisation de paiement
13. Conclusion d'un contrat de gré à gré pour la location d'un photocopieur Sharp BP70C55 - Période de 66 mois
14. Représentation commune dans le cadre d'un dossier judiciarisé au TAQ en matière d'évaluation foncière (Nº TAQ : SAI-M-347316-2511)
15. Immigration – Ajustement de la subvention FQM pour un projet
16. Dépenses supplémentaires à autoriser par le conseil, le cas échéant
17. Dépot du rapport annuel sur la gestion contractuelle en application du *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi*
18. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026
19. Correspondances
  - 19.1. MTMD-PAVL-Volet Plan d'intervention - MRC de Brome-Missisquoi
20. Questions diverses
21. Deuxième période de questions du public
22. Levée de la séance

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

524-1225

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**ADOPTÉ**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le conseil procède à la première période de questions du public.

525-1225

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025 (CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 465-1125) ET DU 26 NOVEMBRE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAIS  
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025, en corrigeant la résolution numéro 465-1125 afin d'ajouter « suppléant » au titre de Daniel Tétreault.

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

**ÉLECTION 2026-2027**

526-1225

**FORMULE DE VOTE EN LIEN AVEC LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS DE LA MRC RÈGLE EN CAS D'ÉGALITÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER  
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAIS  
ET RÉSOLU :**

De conserver la formule un (1) maire un (1) vote aux fins de la désignation des membres des comités 2026-2027 de la MRC pour lesquels il est procédé à une élection.

De procéder à un 2<sup>e</sup> tour en cas d'égalité et par la suite, si l'égalité persiste, à un tirage au sort.

Aux fins du 2<sup>e</sup> tour, les candidats ayant le moins de votes sont retirés.

**ADOPTÉ**

**ÉLECTIONS**

Le conseil procède à l'élection des comités pour les années 2026 et 2027.

527-1225

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS DE LA MRC**

**IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

Suivant les résultats de l'élection, de confirmer la composition des différents comités de travail de la MRC pour les années 2026 et 2027 pour lesquels il est procédé à une élection :

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi



**Membres des comités  
2026-2027**

<p><b>4 BUREAU DES DÉLÉGUÉS (au besoin selon les dossiers)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* BEAUREGARD Sylvie, préfète</li> <li>BELLEFROID Martin</li> <li>DUNN Philippe</li> <li>* TÉTREAULT Daniel, préfet suppléant</li> </ul> <p><b>6 COMITÉ ADMINISTRATIF (12)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* BEAUREGARD Sylvie, préfète et présidente</li> <li>BENOÎT Robert</li> <li>DAGENAIS Lucie</li> <li>DUBOIS Claude</li> <li>MELCHIOR Patrick</li> <li>* TÉTREAULT Daniel, préfet suppléant</li> </ul> <p><b>1 COMITÉ BIOALIMENTAIRE (5)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>BELLEFROID Martin</li> </ul> <p><b>6 COMITÉ CARRIÈRES ET SABLIERES (au besoin selon les dossiers)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>BELLEFROID Martin, président élu par le conseil</li> <li>CRANDALL Karen</li> <li>GARRICK RHICARD Tanya</li> <li>MILLER William</li> <li>RIOUX Gilles</li> <li>ST-JEAN Gilles</li> </ul> <p><b>3 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (3) *</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*** BELLEFROID Martin - Groupe 1</li> <li>*** GARRICK RHICARD Tanya - Groupe 2</li> <li>*** MILLER William - Groupe 3</li> </ul> <p><b>6 COMITÉ CONSULTATIF CLD (12)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* BEAUREGARD Sylvie, préfète</li> <li>CHAMPAGNE Michelle</li> <li>DAGENAIS Lucie</li> <li>DUBOIS Claude</li> <li>MELCHIOR Patrick</li> <li>TÉTREAULT Daniel</li> </ul> <p><b>7 COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT (10)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* BEAUREGARD Sylvie, préfète</li> <li>CHAMPAGNE Michelle</li> <li>DAGENAIS Lucie</li> <li>DUPUIS Serge</li> <li>MELCHIOR Patrick</li> <li>TÉTREAULT Daniel</li> <li>VAILLANCOURT Denis</li> </ul> <p><b>5 COMITÉ CONSULTATIF SERVICES SANTÉ B-M (4)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* BEAUREGARD Sylvie, préfète</li> <li>GOYETTE Josée</li> <li>MELCHIOR Patrick</li> <li>PATTERSON Lee</li> <li>* TÉTREAULT Daniel, préfet suppléant</li> </ul> <p><b>6 COMITÉ DE GESTION DE L'EAU (4)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*** CHAMPAGNE Michelle - Secteur Est</li> <li>*** CRANDALL Karen - Secteur Ouest</li> <li>*** DUNN Philippe - Secteur Centre</li> <li>*** GARRICK RHICARD Tanya - Secteur Centre</li> <li>*** MILLER William - Secteur Est</li> <li>*** POULIN Vicky - Secteur Ouest</li> </ul> <p><b>5 COMITÉ DE L'ÉVALUATION (3)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>DAGENAIS Lucie</li> <li>GARRICK RHICARD Tanya</li> <li>MILLER William</li> <li>RIOUX Gilles</li> <li>ST-JEAN Gilles</li> </ul> <p><b>2 COMITÉ PORTE-PAROLES (4)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>BEAUREGARD Sylvie, substitut</li> <li>MELCHIOR Patrick</li> <li>TÉTREAULT Daniel</li> </ul> <p><b>6 COMITÉ DÉVELOPPEMENT SOCIAL (4)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* BEAUREGARD Sylvie - Pôle de Cowansville</li> <li>DUNN Philippe - Pôle de Bromont</li> <li>MELCHIOR Patrick - Pôle de Farnham</li> <li>PATTERSON Lee - Pôle de Lac-Brome</li> <li>SIMONEAU Jean - Pôle de Sutton</li> <li>TÉTREAULT Daniel - Pôle de Bedford</li> </ul> <p><b>7 COMITÉ GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES (6)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>** BEAUREGARD Sylvie</li> <li>BELLEFROID Martin</li> <li>CRANDALL Karen</li> <li>* MELCHIOR Patrick, président Zone-Éco</li> <li>DAGENAIS Lucie</li> <li>DUBOIS Claude</li> <li>POULIN Vicky</li> </ul> <p>* D'office</p> <p>** D'office, Cowansville à titre de ville-centre</p> <p>*** Groupe 1 / Secteur ouest Bedford, Canton de Bedford, Farnham, Pike River, Notre-Dame-de-Stanbridge, Saint-Armand, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Sainte-Sabine et Stanbridge Station.</p> <p>Groupe 2 / Secteur centre Brigham, Cowansville, Dunham, East Farnham, Frelighsburg et Stanbridge East.</p> <p>Groupe 3 / Secteur est Abercorn, Bolton-Ouest, Brome, Bromont, Lac-Brome et Sutton.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Au moins deux (2) des trois (3) membres du conseil de la MRC devront représenter des municipalités régies par le <i>Code municipal</i></p> <p><input type="checkbox"/> Nombre de sièges</p> <p>( ) Nombre approximatif de rencontres par année</p>
---

**ADOPTÉ**

**528-1225**

### **RÉSOLUTION CONFIRMANT LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC (123 AL. 2 C.M.)**

**IL EST PROPOSÉ PAR WILLIAM MILLER  
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL  
ET RÉSOLU :**

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

De désigner les membres suivants sur le comité administratif pour les années 2026 et 2027 :

- Sylvie Beauregard, préfète
- Daniel Tétreault, préfet suppléant
- Robert Benoît
- Lucie Dagenais
- Claude Dubois
- Patrick Melchior

ADOPTÉ

**529-1225**

**DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE PARMI LES MEMBRES DU COMITÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

De nommer Martin Bellefroid à titre de président du comité consultatif agricole pour 2026-2027.

ADOPTÉ

**530-1225**

**DESTRUCTION DES BULLETINS DE VOTE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le greffier ou la direction générale à détruire les bulletins de vote pour l'élection des comités 2026-2027.

ADOPTÉ

**ACTUALITÉS DU CLD**

Mélanie Thibault présente les actualités du CLD.

**531-1225**

**DÉSIGNATION DES PERSONNES NON ÉLUES REPRÉSENTANTS LE COMITÉ CONSULTATIF DU CLD**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévoir la méthode de désignation des personnes non élues représentant le comité consultatif du CLD;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAIS  
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER  
ET RÉSOLU :**

Que le comité consultatif du CLD soit composé des personnes non élues suivantes :

- 5 personnes non élues représentant les comités sectoriels suivants :
  - Tourisme ;
  - Bioalimentaire ;
  - CIC ;
  - Personnes représentantes des secteurs industriel et social ;
- 4 membres observateurs :
  - Personnes représentantes de nos députés provincial et fédéral ;
  - Chambre de commerce de Brome-Missisquoi ;
  - Services Québec.

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

De demander aux comités sectoriels précités le nom de personnes les représentants à nommer au comité consultatif du CLD.

ADOPTÉ

532-1225

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - RÉALISATION DU GUIDE TOURISTIQUE DE BROME-MISSISQUOI 2026-2027 ET DE LA CARTE DE LA ROUTE DES VINS - VOLET IMPRESSION**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'obtenir les services d'impression dans le cadre du guide touristique Brome-Missisquoi 2026-2027 et de la carte de La Route des vins;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises touristiques participent financièrement via un coût d'inscription aux outils promotionnels et que le projet s'autofinance;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service d'Imprimerie Héon & Nadeau Ltée, lequel propose de rendre les services requis pour un montant estimatif global de 19 258 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat est conclu suivant une demande de prix;

**CONSIDÉRANT** que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que, le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxes nettes n'excèdera pas le seuil d'appel d'offres de 133 799,99 \$ taxes nettes incluses;

**CONSIDÉRANT** que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison :

- Du degré d'expertise nécessaire;
- De la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- De la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat a fait l'objet d'un estimé préalable avant sa conclusion;

**CONSIDÉRANT** que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2025-53 aux fins de sa gestion administrative;

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur a remis une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé;

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur a transmis à la MRC une déclaration en lien avec sa situation linguistique, ainsi qu'une attestation d'inscription de l'Office québécois de la langue française;

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation en date du 11 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que le projet est inclus au budget sous l'activité 40302 et le poste budgétaire PRO 315;

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration du CLD de Brome-Missisquoi du 9 décembre 2025 recommande à la MRC d'autoriser la réalisation dudit Guide touristique de Brome-Missisquoi 2026-2027 incluant la carte de La Route des vins;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID**  
**APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT**  
**ET RÉSOLU:**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Imprimerie Héon & Nadeau ltée, au montant estimatif global de 19 258 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par Sophie Chagnon, le cas échéant.

De nommer Guylaine Beaudoin à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles.

**ADOPTÉ**

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

533-1225

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - RÉALISATION DU GUIDE TOURISTIQUE DE BROME-MISSISQUOI 2026-2027 ET DE LA CARTE DE LA ROUTE DES VINS - VOLET GRAPHISME**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'obtenir les services de graphisme dans le cadre du guide touristique Brome-Missisquoi 2026-2027 et de la carte de La Route des vins;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises touristiques participent financièrement via un coût d'inscription aux outils promotionnels et que le projet s'autofinance;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Kuizin Studio Art+Design inc., lequel propose de rendre les services requis pour un montant estimatif global de 10 000 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat est conclu suivant une demande de prix;

**CONSIDÉRANT** que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que, le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxes nettes n'excèdera pas le seuil d'appel d'offres de 133 799,99 \$ taxes nettes incluses;

**CONSIDÉRANT** que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison :

- Du degré d'expertise nécessaire;
- De la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- De l'expérience et de la capacité financière requises;
- Du fait que le fournisseur a un établissement, un point de service ou une présence sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat a fait l'objet d'un estimé préalable avant sa conclusion;

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**CONSIDÉRANT** que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2025-54 aux fins de sa gestion administrative;

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur a remis une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé;

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur emploie moins de 24 personnes, de sorte qu'une déclaration en lien avec la situation linguistique n'est pas requise;

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation en date du 11 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que le projet est inclus au budget sous l'activité 40302 et le poste budgétaire PRO 315;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration du CLD de Brome-Missisquoi du 9 décembre 2025 recommande à la MRC d'autoriser la réalisation dudit Guide touristique de Brome-Missisquoi 2026-2027 incluant la carte de La Route des vins;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR JOSÉE GOYETTE**  
**APPUYÉ PAR PATRICK MELCHIOR**  
**ET RÉSOLU:**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Kuizin Studio Art+Design inc., au montant estimatif global de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par Sophie Chagnon, le cas échéant.

De nommer Guylaine Beaudoin à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles.

**ADOPTÉ**

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

534-1225

**AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU LANCEMENT CONJOINT D'UN APPEL D'OFFRES ET À LA COORDINATION DU PROJET D'ACQUISITION D'UNE PLATEFORME TECHNOLOGIQUE DE GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'en janvier 2020, la MRC Le Haut Saint François, la MRC Les Sources, la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC de Coaticook, la MRC de Memphrémagog et la MRC de Brome Missisquoi ont convenu que la MRC du Haut Saint François est mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion d'un projet commun dans le cadre d'une entente intermunicipale signée le 22 janvier 2020, laquelle est arrivée à terme le 21 janvier 2023, ci-après l'Entente 2020-2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'échéance de l'Entente 2020-2023, les Parties ont conclu le 8 janvier 2024 une nouvelle entente intermunicipale intitulée Entente concernant le projet d'acquisition, d'implantation et de gestion financière d'un système intelligent de gestion du transport des personnes, ci-après l'Entente originale, désignant la MRC de Brome Missisquoi à titre de mandataire ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Le Granit et la MRC Le Val Saint-François souhaitent désormais participer au projet et contribuer à sa mise en œuvre ;

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**CONSIDÉRANT** que le programme de financement antérieur n'est plus disponible, que la reddition de comptes en lien avec celui-ci est complétée et que le projet doit dorénavant s'appuyer sur un nouveau cadre financier ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est désormais soutenu financièrement et techniquement par l'Entente sectorielle de développement en transport collectif et actif 2024-2028, ci-après l'ESD ;

**CONSIDÉRANT** que les Parties conviennent de lancer un appel d'offres conjoint pour l'acquisition d'une plateforme technologique commune de gestion du transport collectif et adapté et de confier à la MRC de Brome Missisquoi le rôle de mandataire pour la conduite du processus d'appel d'offres, incluant la compétence nécessaire pour passer tout contrat avec un ou des fournisseurs, selon le cas ;

**CONSIDÉRANT** que l'ESD prévoit que la Table des MRC de l'Estrie, TME, assure un rôle de coordination régionale afin d'assurer le suivi collectif et la cohérence interrégionale du projet ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC mandataire pourrait conclure une entente de collaboration et de suivi avec la TME, si requis, dans le cadre du projet ;

**CONSIDÉRANT** que la présente entente remplace et annule les ententes intermunicipales antérieures conclues dans le cadre du projet de système intelligent, afin de refléter l'évolution du projet et d'assurer un encadrement adapté du processus d'appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT** que les Parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure la présente entente ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER**  
**APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL**  
**ET RÉSOLU :**

D'autoriser Sylvie Beauregard, préfète, et Mélanie Thibault, directrice générale et greffière trésorière, à signer l'Entente intermunicipale relative au lancement conjoint d'un appel d'offres et à la coordination du projet d'acquisition d'une plateforme technologique de gestion du transport collectif et adapté pour et au nom de la MRC de Brome Missisquoi.

D'autoriser ces dernières à signer tout autre document requis pour donner plein effet à l'Entente, incluant toute pièce administrative ou contractuelle nécessaire à sa mise en œuvre.

De nommer Khalil El Fatmi, directeur du service du transport et de la mobilité, à titre de responsable de la gestion contractuelle pour le suivi administratif lié au projet et pour assurer la coordination avec les partenaires régionaux, conformément aux modalités prévues à l'Entente.

**ADOPTÉ**

**GESTION DE L'EAU**

535-1225

**ACTE DE RÉPARTITION FINALE, FACTURATION ET FERMETURE DU DOSSIER RELATIF AUX TRAVAUX DU COURS D'EAU MORPIONS ET SES BRANCHES**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Brome-Missisquoi a réalisé des travaux d'entretien du cours d'eau Morpions et de ses branches, conformément à l'acte d'autorisation des travaux et aux autorisations ministrielles requises ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont situés sur le territoire des municipalités de Sainte-Sabine et de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**CONSIDÉRANT** que le rapport de fin de garantie des travaux a été déposé par le technicien à la gestion de l'eau et aux travaux de cours d'eau, confirmant la conformité des interventions réalisées;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Brome-Missisquoi a reçu et validé l'ensemble des factures et dépenses reliées à ce projet;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Sainte-Sabine et de Saint-Ignace-de-Stanbridge sont concernées par le bassin versant du cours d'eau Morpions et de ses branches;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID**

**APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS**

**ET RÉSOLU :**

De procéder à la fermeture administrative du dossier relatif aux travaux d'entretien du cours d'eau Morpions et de ses branches;

D'autoriser la facturation finale aux municipalités de Sainte-Sabine et de Saint-Ignace-de-Stanbridge de la part des coûts qui leur est imputable, conformément à l'acte de répartition adopté par la MRC.

**ADOPTÉ**

**536-1225**

**ACTE DE RÉPARTITION FINALE, FACTURATION ET FERMETURE DU DOSSIER RELATIF AUX TRAVAUX DE LA BRANCHE 44 DU COURS D'EAU MORPIONS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Brome-Missisquoi a réalisé des travaux d'entretien de la branche 44 du cours d'eau Morpions, conformément à l'acte d'autorisation des travaux et aux autorisations ministérielles requises;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont situés entièrement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sabine;

**CONSIDÉRANT** que le rapport de fin de garantie des travaux a été déposé par le technicien à la gestion de l'eau et aux travaux de cours d'eau, confirmant la conformité des interventions réalisées;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Brome-Missisquoi a reçu et validé l'ensemble des factures et dépenses reliées à ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR**

**APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT**

**ET RÉSOLU :**

De procéder à la fermeture administrative du dossier relatif aux travaux d'entretien de la branche 44 du cours d'eau Morpions;

D'autoriser la facturation finale à la Municipalité de Sainte-Sabine de la part des coûts qui lui est imputable, conformément à l'acte de répartition adopté par la MRC.

**ADOPTÉ**

537-1225

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 405-1025 RELATIVE NOMINATION DE SERVICE PROFESSIONNEL – BRANCHE 4 ET 5 DU COURS D'EAU SWENNEN À SAINT-ARMAND**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 405-1025, adoptée le 21 octobre 2025, par laquelle la MRC de Brome-Missisquoi a mandaté la firme ALPG Consultants inc. pour la réalisation de services professionnels liés au projet d'entretien des branches 4 et 5 du cours d'eau Swennen, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Armand;

**CONSIDÉRANT** que le montant prévu à ladite résolution pour la *prise de relevés techniques et l'émission des plans préliminaires pour information* avait été établi en fonction d'un linéaire inférieur à 1,5 km;

**CONSIDÉRANT** que la longueur réelle des tronçons visés se situe plutôt dans une plage de 1,5 à 3 km, nécessitant un ajustement du coût associé à ce volet de services professionnels;

**CONSIDÉRANT** que le coût révisé pour la prise de relevés techniques et l'émission des plans préliminaires pour information s'élève à 7 385 \$, au lieu de 5 455 \$, excluant les taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS**

**APPUYÉ PAR PATRICK MELCHIOR**

**ET RÉSOLU :**

De modifier la résolution numéro 405-1025 afin de remplacer le montant de 5 455 \$ par un montant de 7 385 \$, excluant les taxes pour le service suivant : *La prise de relevés techniques et l'émission des plans préliminaires pour information*;

D'ajuster en conséquence le montant forfaitaire cumulatif maximal du mandat confié à la firme ALPG Consultants inc., lequel est révisé à la hausse pour refléter cet ajustement, les autres conditions et composantes du mandat demeurant inchangées;

De confirmer que toutes les autres dispositions de la résolution numéro 405-1025 demeurent en vigueur et applicables.

**ADOPTÉ**

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

538-1225

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 406-1025 RELATIVE NOMINATION DE SERVICE PROFESSIONNEL – COURS D'EAU BOUCHARD À STANBRIDGE EAST ET AU CANTON DE BEDFORD**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 406-1025, adoptée le 21 octobre 2025, par laquelle la MRC de Brome-Missisquoi a mandaté la firme ALPG Consultants inc. pour la réalisation de services professionnels liés au projet d'entretien du cours d'eau Bouchard, situé sur le territoire des municipalités de Stanbridge East et du Canton de Bedford;

**CONSIDÉRANT** que le montant prévu à ladite résolution pour la *prise de relevés techniques et l'émission des plans préliminaires pour information* avait été établi en fonction d'un linéaire inférieur à 1,5 km;

**CONSIDÉRANT** que la longueur réelle des tronçons visés se situe plutôt dans une plage de 1,5 à 3 km, nécessitant un ajustement du coût associé à ce volet de services professionnels;

**CONSIDÉRANT** que le coût révisé pour la prise de relevés techniques et l'émission des plans préliminaires pour information s'élève à 7 385 \$, au lieu de 5 455 \$, excluant les taxes;

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JOSÉE GOYETTE  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

De modifier la résolution numéro 406-1025 afin de remplacer le montant de 5 455 \$ par un montant de 7 385 \$, excluant les taxes, pour le service suivant : *La prise de relevés techniques et l'émission des plans préliminaires pour information;*

D'ajuster en conséquence le montant forfaitaire cumulatif maximal du mandat confié à la firme ALPG Consultants inc., lequel est révisé à la hausse pour refléter cet ajustement, les autres conditions et composantes du mandat demeurant inchangées;

De confirmer que toutes les autres dispositions de la résolution numéro 406-1025 demeurent en vigueur et applicables.

**ADOPTÉ**

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**539-1225**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 277-0624 AFIN D'INCLURE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX AU MANDAT - NOMINATION DE SERVICE PROFESSIONNEL – COURS D'EAU FRANK DITCH À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 277-0624, adoptée le 18 juin 2024, par laquelle la MRC de Brome-Missisquoi a mandaté la firme ALPG Consultants inc. pour la réalisation de services professionnels liés à la préparation du projet d'entretien du cours d'eau Frank Ditch, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge;

**CONSIDÉRANT** que ladite résolution prévoyait uniquement des services professionnels à prix forfaitaire, sans inclure explicitement la surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'entretien, il est requis d'assurer une surveillance professionnelle afin de garantir la conformité des travaux aux plans et devis, aux autorisations ministérielles et aux règles de l'art;

**CONSIDÉRANT** qu'il est approprié de confier cette surveillance à la firme déjà mandatée, selon un mode de facturation à taux horaire, conformément aux pratiques usuelles de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT  
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU  
ET RÉSOLU :**

De modifier la résolution numéro 277-0624 afin d'y inclure la surveillance des travaux d'entretien du cours d'eau Frank Ditch, laquelle sera réalisée à taux horaire par la firme ALPG Consultants inc.;

De confirmer que les montants forfaitaires autorisés à la résolution 277-0624 demeurent inchangés et que toutes les autres conditions de cette résolution continuent de s'appliquer.

**ADOPTÉ**

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

540-1225

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX DANS CERTAINS COURS D'EAU - BRANCHE 28 DE LA RIVIÈRE DU SUD-OUEST À FARNHAM**

**CONSIDÉRANT** que la branche 28 de la rivière du Sud-Ouest, située sur le territoire de la ville de Farnham, relève d'une compétence commune entre la MRC de Brome-Missisquoi et la MRC Le Haut-Richelieu, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée (L.C.M.);

**CONSIDÉRANT** qu'une demande visant la réalisation de travaux dans la branche 28 de la rivière du Sud-Ouest a été formulée et nécessite une coordination entre les MRC concernées;

**CONSIDÉRANT** que les MRC de Brome-Missisquoi et Le Haut-Richelieu ont convenu de conclure une entente intermunicipale afin de déterminer les rôles, responsabilités et modalités de gestion relatifs aux travaux projetés dans ce cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que ladite entente a pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu certaines responsabilités relatives à la gestion, à la réalisation et au suivi des travaux dans la branche 28 de la rivière du Sud-Ouest, située sur le territoire de la Ville de Farnham en la MRC de Brome-Missisquoi, ainsi que de prévoir les modalités financières et administratives applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL**  
**APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU**  
**ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'Entente intermunicipale relative à la gestion de travaux dans certains cours d'eau – Branche 28 de la rivière du Sud-Ouest à Farnham, par le préfet de la MRC de Brome-Missisquoi et par la directrice générale;

D'autoriser les contributions de la MRC de Brome-Missisquoi, incluant, le cas échéant, les contributions financières prévues à ladite entente, conformément aux modalités qui y sont établies.

**ADOPTÉ**

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 9 NOVEMBRE 2025**

Nathalie Grimard présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 9 novembre 2025.

541-1225

**FONDS MUNICIPAL POUR LA BIODIVERSITÉ DE BROME-MISSISQUOI – PARTENARIAT AVEC LE ZOO DE GRANBY POUR RÉALISER LA PHASE 2 DU PROJET « PROTÉGER LA TORTUE DES BOIS SUR 60 KM DE RIVE DANS LA MRC, RIVIÈRE YAMASKA SUD-EST ET RUISSEAUX TRIBUTAIRES »**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 65-0225 de soutenir le projet « Protéger la tortue des bois sur 60 km de rive dans la MRC de Brome-Missisquoi » du Zoo de Granby et de confirmer sa participation à la hauteur de 8 800 \$ en contribution nature et de 6 000 \$ provenant du Fonds municipal de la biodiversité de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** l'obtention en 2025 de l'aide financière de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ) par le Zoo de Granby pour mener cette première phase du projet;

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**CONSIDÉRANT** que le département de conservation et de recherche du Zoo de Granby a soumis à la MRC une demande de partenariat pour réaliser la phase 2 du projet « Protéger la tortue des bois sur 60 km de rive dans la MRC de Brome-Missisquoi »;

**CONSIDÉRANT** que cette deuxième phase vise la mise en valeur de la tortue des bois et de la biodiversité dans quatre parcs-nature situés le long de ce corridor faunique riverain, soit au Centre de la Nature de Farnham, aux parcs Claude Piel et Jacques Daigneault à Brigham, au parc Jacques Bonnette à Cowansville et au parc des sentiers Call's Mills à Lac-Brome;

**CONSIDÉRANT** la réception de résolutions et de lettres d'appui au projet de phase 2 de la part des municipalités de Brigham, Cowansville, Farnham et Lac-Brome;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est aligné avec plusieurs orientations et objectifs du Plan régional des milieux naturels (PRMN), dont celle consistant à maintenir et améliorer la biodiversité et la connectivité sur le territoire, tout en augmentant l'accessibilité aux milieux naturels à la population, et qu'il contribue à la mise en œuvre de plus de 4 actions (actions numéros 6, 26, 28 et 30);

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de la MRC, afin de conjuguer les efforts de conservation pour préserver les atouts naturels au bénéfice de la communauté de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est cohérent avec le Plan d'action du projet « Mise en valeur et utilisation durable des attraits touristiques naturels de Brome-Missisquoi » dont l'action 2.3 et la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre appuyée par la MRC via la résolution numéro 456-1024;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 579-1120 d'adhérer au Fonds municipal pour la biodiversité de la MRC (Fonds MB-BM) pour les années 2020 à 2023;

**CONSIDÉRANT** que les sommes cumulées sont réservées exclusivement pour soutenir la réalisation de projets de protection et d'amélioration de la biodiversité en conformité avec le mandat de la FFQ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 124-0325 d'adopter une politique d'utilisation du FMB-BM afin d'encadrer l'utilisation des sommes cumulées;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LEE PATTERSON  
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUNN  
ET RÉSOLU :**

De confirmer le soutien de la MRC à la réalisation de la Phase 2 du Projet « Protéger la tortue des bois sur 60 km de rive dans la MRC de Brome-Missisquoi, rivière Yamaska Sud-Est et ruisseaux tributaires » du Zoo de Granby;

De confirmer la participation de la MRC à ce projet d'ici mars 2027 à la hauteur de 105 500 \$ en contribution financière provenant du Fonds municipal de la biodiversité de Brome-Missisquoi en appui au projet précédent, lequel nécessite une modification au projet numéro 6-6600-0964 de la Fondation de la Faune du Québec.

**ADOPTÉ**

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**FONDS MUNICIPAL POUR LA BIODIVERSITÉ DE BROME-MISSISQUOI – APPUI AU PROJET  
« RESTAURATION DE MILIEU À HAUTE VALEUR ET DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS DES  
GESTIONNAIRES » DU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Sport Loisirs de l'Estrie (CSLE) a soumis à la MRC une demande d'appui et de contribution pour le projet « Restauration de milieu à haute valeur et développement des capacités des gestionnaires »;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à minimiser les menaces sur la biodiversité de la fréquentation accrue des sentiers de randonnée par le renforcement des capacités des gestionnaires de sentiers, la réalisation de projets pilotes de restauration de tronçons endommagés et la sensibilisation des randonneurs;

**CONSIDÉRANT** l'appui au projet de plusieurs partenaires, dont de Tourisme Cantons-de-l'Est, Les Amis du Parc des Sommets, Les Sentiers de l'Estrie, Sentiers frontaliers et le Parc d'environnement naturel de Sutton;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est aligné avec plusieurs orientations et objectifs du Plan régional des milieux naturels (PRMN), dont celle consistant à maintenir et améliorer la biodiversité et la connectivité sur le territoire, tout en augmentant l'accessibilité aux milieux naturels à la population, et qu'il contribue à la mise en œuvre de plus de 2 actions (actions numéros 10 et 30);

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de la MRC, afin de conjuguer les efforts de conservation pour préserver les atouts naturels au bénéfice de la communauté de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est cohérent avec le Plan d'action du projet « Mise en valeur et utilisation durable des attractions touristiques naturels de Brome-Missisquoi », dont l'action 4.1 et avec la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre appuyée par la MRC via la résolution numéro 456-1024;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 579-1120 d'adhérer au Fonds municipal pour la biodiversité de la MRC (Fonds MB-BM) pour les années 2020 à 2023;

**CONSIDÉRANT** que les sommes cumulées sont réservées exclusivement pour soutenir la réalisation de projets de protection et d'amélioration de la biodiversité en conformité avec le mandat de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ);

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 124-0325 d'adopter une politique d'utilisation du FMB-BM afin d'encadrer l'utilisation des sommes cumulées;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SERGE DUPUIS  
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAIS  
ET RÉSOLU :**

De confirmer le soutien de la MRC au projet « Restauration de milieu à haute valeur et développement des capacités des gestionnaires » du Conseil Sport Loisirs de l'Estrie (CSLE);

De confirmer la participation de la MRC à ce projet d'ici mars 2027 à la hauteur de 10 000 \$ en contribution financière provenant du Fonds municipal de la biodiversité de Brome-Missisquoi en appui au projet précité, laquelle est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière d'un montant de 64 200 \$ de la Fondation de la Faune du Québec par le CSLE.

**ADOPTÉ**

543-1225

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**RAYONNEMENT RÉGIONAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 1 – DEMANDE D’APPUI – INTER-CDC DE L’ESTRIE – PROJET RASSEMBLER**

**CONSIDÉRANT** que le projet RASSEMBLER vise à renforcer la mobilisation régionale autour de l’adaptation aux changements climatiques, particulièrement pour les populations vulnérables;

**CONSIDÉRANT** que ce projet propose des actions structurantes, dont la création de ponts d’urgence, la co-construction d’espaces de travail sur la transition écologique et le développement de la littératie climatique;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche est cohérente avec les travaux en cours de la MRC, notamment l’élaboration du Plan climat et les objectifs de résilience territoriale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL**

**APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID**

**ET RÉSOLU:**

D'accorder un appui au projet *RASSEMBLER* porté par l'Inter-CDC de l'Estrie et que cet appui soit transmis à l'Inter-CDC de l'Estrie dans le cadre de leur dépôt au FRR – Volet 1.

**ADOPTÉ**

544-1225

**RAYONNEMENT RÉGIONAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 1 – DEMANDE D’APPUI – CLUB AGROENVIRONNEMENTAL GESTRIE-SOL – PROJET « SENSIBILISATION ET AMÉNAGEMENTS POUR LES POLLINISATEURS EN MILIEU AGRICOLE »**

**CONSIDÉRANT** que le projet constitue la suite de l'initiative Un mètre pour les pollinisateurs (2023-2024) et vise à élargir les actions de conservation de la biodiversité en milieu agricole;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du projet est de couvrir 1 % de la superficie des entreprises agricoles avec des zones fleuries en mettant en valeur les espaces non cultivés ou règlementaires favorables aux pollinisateurs;

**CONSIDÉRANT** que le projet inclut des actions de sensibilisation auprès des producteurs agricoles ainsi que la réalisation d'aménagements fleuris (bandes riveraines, fossés, friches ou zones autour des bâtiments) auprès de nombreux producteurs du territoire;

**CONSIDÉRANT** que ces actions sont cohérentes avec le Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC, notamment l'action 44 visant à promouvoir la biodiversité et les pratiques agroenvironnementales favorables à la connectivité écologique;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD**

**APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT**

**ET RÉSOLU:**

D'accorder un appui au projet « Sensibilisation et aménagements pour les pollinisateurs en milieu agricole » porté par le club conseil Gestrie-Sol et que cet appui soit transmis à Gestrie-Sol dans le cadre de leur dépôt au FRR – Volet 1.

**ADOPTÉ**

545-1225

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**RAYONNEMENT RÉGIONAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 1 –DEMANDE D'APPUI – CONSEIL RÉGIONAL EN ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE (CREE) – PROJET DE STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA CONNECTIVITÉ DU RÉSEAU DES MILIEUX NATURELS ESTRIEN – PHASE 3 : ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR ET DÉBUT DE SA MISE EN ŒUVRE**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil régional en environnement de l'Estrie (CREE) entreprend la Phase 3 de la stratégie régionale visant à maintenir l'intégrité du réseau écologique estrien à long terme;

**CONSIDÉRANT** que cette phase s'appuie sur les résultats des phases précédentes, dont l'identification des noyaux du réseau écologique estrien et la modélisation en cours des corridors écologiques en Estrie;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise à préciser les actions prioritaires pour protéger, restaurer et renforcer la connectivité écologique à l'échelle régionale, notamment par l'acquisition de nouvelles connaissances, l'élaboration d'un plan directeur et la préparation de plans d'intervention;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont cohérents avec le Plan régional des milieux naturels (PRMN), notamment l'action 10, et soutiennent les efforts de la MRC en matière de conservation, d'adaptation climatique et d'aménagement durable du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU:**

D'accorder un appui au projet de « Stratégie régionale pour la connectivité du réseau des milieux naturels estrien – Phase 3 : élaboration d'un plan directeur et début de sa mise en œuvre » et que cet appui soit transmis au Conseil régional en environnement de l'Estrie (CREE) dans le cadre de leur dépôt au FRR – Volet 1.

**ADOPTÉ**

546-1225

**RAYONNEMENT RÉGIONAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 1 –DEMANDE D'APPUI – CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE – PROJET « STRUCTURATION RÉGIONALE DE L'INFRASTRUCTURE ET DE LA PRATIQUE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE EN ESTRIE »**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) souhaite amorcer la réalisation de chantiers prioritaires dans la continuité de la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre et du Plan directeur régional de la randonnée pédestre en cours de finalisation;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a appuyé la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre via la résolution numéro 456-1024;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à soutenir la pérennisation et la mise en valeur durable des sentiers estriens en favorisant une gouvernance structurée, des pratiques de gestion professionnalisées et une culture de pratique responsable auprès de la population;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont cohérents avec le Plan régional des milieux naturels (PRMN), dont les actions 10 et 30, et le Plan d'action du projet « Mise en valeur et utilisation durable des attraits touristiques naturels de Brome-Missisquoi »;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR VICKY POULIN  
APPUYÉ PAR DANIEL MARTIN  
ET RÉSOLU:**

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

D'accorder son appui au projet de « Structuration régionale de l'infrastructure et de la pratique de la randonnée pédestre en Estrie » et que cet appui soit transmis au Conseil Sport Loisir de l'Estrie dans le cadre de leur dépôt au FRR – Volet 1.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICATS DE CONFORMITÉ**

**547-1225**

**AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 236-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE STATION**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Stanbridge Station a transmis à la MRC, le 8 décembre, le règlement numéro 236-2025, modifiant le règlement relatif au zonage numéro 153;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a pour objet d'intégrer des dispositions supplémentaires relatives aux logements accessoires pour employés d'une exploitation agricole;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID**

**APPUYÉ PAR PATRICK MELCHIOR**

**ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 236-2025 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**548-1225**

**ENTÉRINEMENT DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA VALORISATION DES RÉSEAUX MULTIFONCTIONNELS DE LA MONTÉRÉGIE 2022-2026 - FRR-V1 (2022-003867)**

**CONSIDÉRANT** que les PARTIES ont signé, le 17 mars 2023, l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2026, (ci-après nommée l'« Entente »);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la clause 15 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des PARTIES;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'Entente afin de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation des actions restantes, sans demande de financement supplémentaire;

**CONSIDÉRANT** que les coordonnées de certaines PARTIES ont changé et doivent être mises à jour;

**CONSIDÉRANT** que les PARTIES ont accepté les changements proposés;

**CONSIDÉRANT** que toutes les clauses de l'Entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL**

**APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAIS**

**ET RÉSOLU :**

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

D'entériner la signature de la préfète Sylvie Beauregard en date du 11 décembre 2025 à l'avenant à l'entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2026 - FRR-V1 (2022-003867).

ADOPTÉ

**548A-1225**

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA MRC DE BROME-MISSISQUOI POUR LA FOURNITURE DE SERVICE POUR LA GESTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (2026-2027)**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale intervenue entre la MRC de Brome-Missisquoi et la Ville de Bromont relativement à la gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** que cette entente s'est renouvelée tacitement, conformément à son article 8;

**CONSIDÉRANT** les parties ont toutefois convenu de ratifier le renouvellement tacite de ladite entente et de majorer le taux horaire facturable par la Ville de Bromont à la MRC de Brome-Missisquoi, pour l'année 2026 à 58,63 \$ et pour l'année 2027 à 61,56 \$, le tout à raison de 25 heures par semaine durant 52 semaines par année;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD  
ET RÉSOLU :**

De ratifier le renouvellement tacite de l'entente et de majorer le taux horaire facturable par la Ville de Bromont à la MRC de Brome-Missisquoi à 58,63 \$ pour l'année 2026, et à 61,56 \$ pour l'année 2027, le tout à raison de 25 heures par semaine durant 52 semaines par année.

ADOPTÉ

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 DÉCEMBRE 2025**

Le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 3 décembre dernier est présenté au conseil.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 01-0126 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2026 ENTRE LES MUNICIPALITÉS**

Avis de motion est, par la présente, donné par Lucie Dagenais, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, elle ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 01-0126 répartissant les quotes-parts 2026 entre les municipalités*. Un projet de règlement est également présenté aux membres du conseil. Des copies dudit projet de règlement sont mises à la disposition du public.

**549-1225**

**PRISE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT SERVEUR (ENTRETIEN ET SÉCURITÉ) DE LA MRC ET ACQUISITION DE LICENCES LOGICIELS POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler les services pour la prise en charge de l'environnement serveur (entretien et sécurité) de la MRC ainsi que pour le maintien des licences logiciels pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de Groupe conseil Brieau inc., laquelle prévoit la prestation des services requis pour un montant estimatif de 7 705,72 \$ plus taxes par mois, soit 92 468,64 \$ plus taxes pour l'ensemble de la durée du contrat;

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**CONSIDÉRANT** que ce montant exclut toute augmentation du nombre de licences attribuées à de nouveaux employés, les frais de déplacement ainsi que toute hausse du prix de certaines licences logiciels, lesquels seront facturés selon les coûts ou l'utilisation réels, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de renforcer la gestion de la sécurité et des vulnérabilités, des frais d'installation uniques estimés à 9 150,25 \$ sont requis;

**CONSIDÉRANT** que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi*;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi* permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale n'excèdera pas le seuil d'appel d'offres de 133 800 \$, taxes nettes incluses;

**CONSIDÉRANT** que les critères de rotation du *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi* ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison :

- Du degré d'expertise nécessaire;
- De la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la MRC ou à une de ses municipalités locales;
- Des délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- De la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- De l'expérience et de la capacité financière requises;
- Du fait que le fournisseur a un établissement, un point de service ou une présence sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

**CONSIDÉRANT** que le contrat entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2026;

**CONSIDÉRANT** que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2025-46 aux fins de sa gestion administrative;

**CONSIDÉRANT** que le projet est inclus au budget sous l'activité Girafemois et le poste budgétaire REP414;

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur remettra une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat a fait l'objet d'un estimé budgétaire avant sa conclusion;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER  
ET RÉSOLU:**

Conditionnellement à la réception d'une déclaration d'intégrité signée, d'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Groupe conseil Brieau inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant estimatif global de 92 468,64 \$ plus les taxes applicables, ainsi que des frais uniques estimatifs d'installation de 9 150,25 \$ plus les taxes applicables pour la mise en place de la gestion de vulnérabilité.

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

De préciser que ce montant exclut l'augmentation du prix de certaines licences logiciels, lesquels seront facturés selon le montant ou l'utilisation réels, plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par Mélanie Thibault, directrice générale, ou par Sonia Picard, directrice générale adjointe – gestion organisationnelle, le cas échéant.

De nommer Pascale Berthiaume, directrice du service des finances et des technologies de l'information de la MRC, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles et, en son absence, de nommer Sonia Picard, directrice générale adjointe – gestion organisationnelle.

**ADOPTÉ**

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**550-1225**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA PÉRIODE DU 26-02-06 AU 27-02-06 AVEC LE FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM) ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT** que la MRC doit effectuer le renouvellement annuel de certaines polices d'assurance;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec est la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

**CONSIDÉRANT** que la MRC peut conclure un contrat avec la FQM aux termes de l'article 14.7.1 du Code municipal (C.m.), en ce qu'il s'agit ici de l'octroi d'un contrat d'assurance qui est de plus visé par une exception à la Loi (938 al. 1 (2.1) C.m.);

**CONSIDÉRANT** en effet que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FQM) est un organisme sans but lucratif et qu'il s'agit ici de conclure un contrat d'assurance;

**CONSIDÉRANT** que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2025-47 aux fins de sa gestion administrative;

**CONSIDÉRANT** que le projet est inclus au budget sous l'activité Assurance et le poste budgétaire 150-420, 196-420 et 190-421;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR**

**APPUYÉ PAR VICKY POULIN**

**ET RÉSOLU :**

Conditionnellement à la signature d'une déclaration d'intégrité et d'une déclaration en lien avec la situation linguistique, si requise, d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour la période du 26-02-06 au 27-02-06 (assurance des biens, perte de revenus, responsabilité civile, erreurs et omissions, crime, automobile, bris des machines, responsabilité civile complémentaire, etc.).

D'autoriser le paiement de la facture pour ce renouvellement au montant de 70 090,26 \$ incluant les taxes à FQM assurances inc.

**ADOPTÉ**

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**551-1225**

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR SHARP BP70C55 - PÉRIODE DE 66 MOIS**

**CONSIDÉRANT** que le photocopieur actuel montre des signes d'usure et de déteriorissement et qu'il est rendu difficile de trouver des pièces;

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Bureau Tech 2000 inc., lequel propose de rendre les services requis pour un montant de 175,00 \$/mois pour la location d'un photocopieur Sharp BP70C55 ainsi que des frais de 0,0075 \$/copie noire et 0,05 \$/copie couleur et que le contrat du Canon IRA-4525i sera pris en charge pour un montant de 0,015 \$/copie. Le tout pour un montant estimatif annuel de 5 000 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation des coûts pour les copies sera majorée au maximum de 3 % par année;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat est conclu suivant une demande de prix;

**CONSIDÉRANT** que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxes nettes n'excèdera pas le seuil d'appel d'offres de 133 799,99 \$ taxes nettes incluses;

**CONSIDÉRANT** que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison :

- Des services d'entretien;
- De la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

**CONSIDÉRANT** que le contrat entrera en vigueur dès la signature de celui-ci et se terminera 66 mois plus tard;

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur a remis une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé;

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur a transmis à la MRC une déclaration en lien avec sa situation linguistique, ainsi qu'une attestation d'inscription de l'Office québécois de la langue française;

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation en date du 5 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2025-52 aux fins de sa gestion administrative;

**CONSIDÉRANT** que le projet est inclus au budget sous l'activité « photocopieur » et le poste budgétaire 527;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU:**

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Bureau Tech 2000 inc. pour une période de 66 mois au montant de 175,00 \$/mois pour la location du photocopieur ainsi que des frais de 0,0075 \$/copie noire et 0,05 \$/copie couleur et que le contrat du Canon IRA-4525i sera pris en charge pour un montant de 0,015 \$/copie. Le tout pour un montant estimatif annuel de 5 000 \$ plus les taxes applicables. Le montant estimatif global pour la totalité du contrat est de 27 500 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par Pascale Berthiaume, directrice du service des finances et des technologies de l'information de la MRC, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**552-1225**

**REPRÉSENTATION COMMUNE DANS LE CADRE D'UN DOSSIER JUDICIASRÉ AU TAQ EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (Nº TAQ : SAI-M-347316-2511)**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Brome-Missisquoi a reçu un avis du Tribunal administratif du Québec dans le dossier n° TAQ : SAI-M-347316-2511;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la représentation juridique de la MRC dans le cadre de ce litige;

**CONSIDÉRANT** également que dans une optique de saine administration et d'économie des ressources, la MRC de Brome-Missisquoi et la Ville de Sutton ont intérêt à avoir une représentation juridique commune dans le cadre de certains dossiers judiciarisés;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confirmer l'accord de la MRC à la représentation juridique commune avec la Ville de Sutton dans le dossier SAI-M-347316-2511;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que la Ville de Sutton a également manifesté son accord au mandat et à cette représentation commune, par son directeur général;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confirmer le mode de répartition des dépenses liées à ces mandats, conformément au Règlement no 01-0125 répartissant les quotes-parts 2025 entre les municipalités et conformément à l'article III al. 1 (8) de l'Entente en matière d'évaluation foncière pour les exercices financiers 1994 à 1999 inclusivement, entre la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et la Ville de Sutton, le tout en vertu de l'article 195 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-21) (ci-après l'**« Entente »**);

**CONSIDÉRANT** que l'article III al. 1 (8) de l'Entente prévoit que :

*Tout travail supplémentaire et non prévu à l'Article III, sera facturé à la Ville de Sutton selon les frais réels encourus, incluant les taxes, par la MRC de Brome-Missisquoi et remboursés avant la fin de l'exercice financier se terminant le 31 décembre de chaque année.*

**CONSIDÉRANT** également que ledit article III ne prévoit pas la répartition des dépenses liées aux recours devant le Tribunal administratif du Québec et que le « bureau de révision » auquel on fait référence a été abrogé;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat est visé par une exception à la loi;

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur est inscrit au REA et qu'il détient un certificat de francisation;

**CONSIDÉRANT** que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2025-55 aux fins de sa gestion administrative;

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAIS  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

De mandater en date du 10 décembre 2025 le cabinet Stein Monast et son avocate M<sup>e</sup> Karine Dionne, afin de représenter la MRC de Brome-Missisquoi dans le dossier n<sup>o</sup> TAQ : SAI-M-347316-2511.

D'autoriser la représentation juridique commune entre la MRC et la Ville de Sutton dans le dossier SAI-M-347316-2511 en date du 10 décembre 2025 avec le cabinet Stein Monast S.E.N.C.R.L.

De confirmer la répartition suivante pour les dépenses :

Ville de Sutton	100 %
MRC de Brome-Missisquoi	0 %

De confirmer que la MRC de Brome-Missisquoi avancera les sommes nécessaires à ce mandat, paiera les factures qui y seront associées, mais demandera leurs remboursements subséquents à la Ville de Sutton.

De confirmer, si nécessaire, que la Ville de Sutton est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31<sup>e</sup> journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt annuel en vigueur fixé par résolution du conseil, et ce, conformément au Règlement n<sup>o</sup> 01-0125 répartissant les quotes-parts 2025 entre les municipalités ou de tout autre règlement en vigueur au même effet.

Avant, si nécessaire, d'établir une quote-part, une demande de remboursement sera d'abord acheminée à la Ville de Sutton pour le dossier précité, conformément à l'article III al. 1 (8) de l'Entente.

D'autoriser la directrice générale, Mélanie Thibault à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**553-1225**

**IMMIGRATION – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION FQM POUR UN PROJET**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu une subvention de 25 000\$ de la FQM dans le cadre du programme Accueillir en français;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise à soutenir des initiatives de promotion et de valorisation de la langue française par toute démarche collective favorisant l'intégration des personnes issues de l'immigration à la société québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé des ententes de partenariat avec des organismes communautaires des pôles de Cowansville, Bedford, Bromont et Farnham pour la mise en œuvre d'activités pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses encourues par la MRC sont moindres qu'anticipées et que par conséquence il y a des sommes résiduelles à la subvention et cette dernière doit être dépensée au 31 décembre 2025;

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé une entente avec le Sac à Mots pour l'organisation d'une fête communautaire interculturelle et que cette activité pourrait bénéficier d'une subvention additionnelle;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL**  
**APPUYÉ PAR JOSÉE GOYETTE**  
**ET RÉSOLU :**

De bonifier la subvention accordée au Sac à mots par un montant additionnel de 1 419 \$ à même la subvention octroyée par la Fédération des Municipalités du Québec (FQM).

**ADOPTÉ**

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

**DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À AUTORISER PAR LE CONSEIL, LE CAS ÉCHÉANT**

Aucune dépense supplémentaire n'est présentée à l'attention du conseil.

**554-1225**

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE EN APPLICATION DU  
RÈGLEMENT 02-0621 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT** que la MRC a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle le 15 juin 2021 (Règlement 02-0621), lequel succède au *Règlement 06-0418 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi*, le tout conformément aux articles 445, 452 et 938.1.2 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** que par la suite, le 3 mai 2023, le Règlement 02-0621 a été modifié par le *Règlement 05-0423 modifiant le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi*;

**CONSIDÉRANT** que par la suite, le 4 décembre 2024, le Règlement 02-0621 a été modifié par le *Règlement 06-1124 modifiant le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi*;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement 02-0621 prévoit notamment des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935;

**CONSIDÉRANT** que l'article 41 dudit Règlement 02-0621 prévoit que l'application de ce règlement est sous la responsabilité de la directrice générale de la MRC, laquelle est responsable de produire un rapport devant être déposé annuellement au conseil des maires eu égard à l'application faite par l'organisation du Règlement 02-0621;

**CONSIDÉRANT** que l'alinéa 7 de l'article 938.1.2 du Code municipal prévoit le dépôt annuel du rapport des contrats passés par l'organisme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement 02-0621);

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR**  
**APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAIS**  
**ET RÉSOLU :**

De prendre acte du dépôt du Rapport sur la gestion contractuelle 2025 par la directrice générale.

**ADOPTÉ**

**Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2025 ET JANVIER 2026**

Mélanie Thibault présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026.

**CORRESPONDANCES**

**MTMD-PAVL-VOLET PLAN D'INTERVENTION - MRC DE BROME-MISSISQUOI**

Mélanie Thibault présente une correspondance du MTMD.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil procède à la période de questions diverses.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le conseil procède à la deuxième période de questions du public.

**555-1225**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

Daniel Tétreault, préfet suppléant

David Legrand, greffier